

Réglementer les pratiques des huissiers

[Cahiers](#) > [Pauvre de nous !](#)

Le 1er mars 2009 | | 13 messages

Dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, un projet de loi vient d'être décidé afin de réduire les frais d'huissier dans le recouvrement de dettes à l'amiable.

Si une dette est impayée, on recourt souvent à un huissier de justice pour la récupérer.

Soit la personne a été condamnée à payer cette somme devant un tribunal. L'huissier est alors chargé d'appliquer ce jugement : c'est le « recouvrement judiciaire ».

Soit il n'y a pas eu d'action en justice. Pour récupérer l'argent auprès de la personne qui n'a pas payé, la banque, le commerçant, l'hôpital, le fournisseur d'énergie, pour éviter dans une premier temps de passer par un tribunal, peuvent faire appel à un huissier de justice ou à une société de recouvrement. C'est le « recouvrement à l'amiable ».

Dans ce cas, depuis la loi du 20 décembre 2002, on ne peut plus compter au consommateur des frais en plus de la dette initiale. Cette loi était tout à fait claire pour les bureaux de recouvrement. Mais certains huissiers profitaient de leur statut d'officier ministériel et public, pour réclamer des frais de mises en demeure, de sommations et autres démarches peu claires... Ce ne sera bientôt plus permis. Cette mesure veut faire cesser l'effet boule de neige de la dette. On évitera ainsi qu'une dette de quelques dizaines d'euros se transforme peu à peu en une dette de 100 euros, voire parfois de 300 ou 400 euros... Bientôt, les huissiers ne pourront plus réclamer que les frais ou intérêts qui sont pris dans le « contrat » conclu lors de l'achat.
